

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2019

L'an 2019 et le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, MELIN François, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : M LOGEROT Patrice à Mme BERNARD Roseline, M MOUTENET Maurice à Mme GROSE Anne-Marie et M PRODHON Patrick à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie.

Absent(e)s : Mme VAUTHIER Martine.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2019/121

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre (4) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 207, 208, 209, 210 et 211, sise 9-11 Rue sous les Vignes :

Propriétaire : Maurice TRAN PHAT ;

Acquéreur : Ophélie PELLETIER et Loris GIL PEREZ.

- Propriété cadastrée section AI n^o n^{os} 122 et 256, sise 99 Rue de Verdun :

Propriétaires : Isabelle GIRARDOT et Thierry GALLOIS ;

Acquéreurs : Louise CORNELIS et Rémy MICHAUX.

- Propriété cadastrée section 176 ZB n^o 18, sise Rue de la Creugeotte à Donnemarie :

Propriétaire : Éliane HENRY ;

Acquéreur : Laurence GALLAND.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - **Décisions Modificatives :**

2019/122

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n^o 2019/23 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2019 ;

Vu la délibération n^o 2019/29-12 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe 2019 du Service de l'Eau ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation de décisions modificatives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 041//2313	Opérations patrimoniales - Constructions	+ 80 000,00 €
DI 041//2315	Opérations patrimoniales – Installations, matériel et outillages techniques	+ 18 000,00 €
RI 041//2031	Opérations patrimoniales – Frais d'études	+ 98 000,00 €
DI 040//21318	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 000,00 €
RI 021//0	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000,00 €
DF 023//0	Virement à la section d'investissement	+ 1 000,00 €
RF 042//722//	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 000,00 €
DI 041//2151	Opérations patrimoniales – Réseaux de voirie	+ 28 300,00 €
RI 041//238	Opérations patrimoniales – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	+ 28 300,00 €

BUDGET SERVICE DE L'EAU

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 041//2158	Opérations patrimoniales - Autres	+ 40 704,00 €
RI 041//203	Opérations patrimoniales – Frais d'études	+ 40 704,00 €
DI 2313	Immobilisations en cours - Constructions	- 49 900,00 €
DI 2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillages techniques	+ 75 600,00 €
RI 131	Subventions	+ 25 700,00 €

3 - Association « Encyclopédie Vivante » - Octroi d'une subvention exceptionnelle :

2019/123

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Association « Encyclopédie Vivante » assure les visites guidées pour le compte du Musée de la Coutellerie. ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement, afin de lui permettre de verser une indemnité aux guides bénévoles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 218,00 € (mille deux cent dix-huit euros) à l'Association « Encyclopédie Vivante » ;

DIT que ladite subvention sera versée à l'Association sur présentation des justificatifs d'indemnisation des guides ;

NOTE que le mode d'établissement du montant de la subvention s'établit comme suit :

une somme d'1,20 € est prélevée sur chaque entrée faisant l'objet d'une visite par groupe. Pour l'année 2019, 1 015 visiteurs sont concernés par ce dispositif, d'où un montant de subvention exceptionnelle arrêté à 1 015 x 1,20 € = 1 218,00 € (mille deux cent dix-huit euros).

4 - Étoile Biesloise et Nogentaise - Participation 2019 de la Ville de Nogent aux cours de musique :

2019/124

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018//115 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a fixé les modalités de détermination du montant de la participation annuelle de la Ville de Nogent aux cours de musique dispensés par l'Étoile Biesloise et Nogentaise ;

Considérant l'état des factures transmis par l'Étoile Biesloise et Nogentaise pour justifier des cours de musique dispensés aux enfants durant l'année 2019 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de la participation de la Ville de Nogent au titre de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à la somme de 1 324,09 € (mille trois cent vingt-quatre euros et neuf centimes) la participation de la Ville de Nogent au titre de l'année 2019 pour les cours dispensés aux enfants par l'Étoile Biesloise et Nogentaise :

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Vente d'une maison propriété de la Ville, sise 56-58 Rue de Verdun :

2019/125

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis établi par France Domaine le 13 décembre 2019 concernant la valeur de la propriété cadastrée section AK n°s 143, 251 et 252, sise 56-58 Rue de Verdun ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la cession à M. Gaëtan GRISOT de la propriété cadastrée section AK nos 143, 251 et 252, sise 56-58 Rue de Verdun et représentant une superficie de 4 a 51 ca ;

PRÉCISE que le prix de cession la propriété cadastrée section AK nos 143, 251 et 252 est fixé à 20 000,00 € (vingt mille euros) ;

NOTE que les frais d'agence s'élèvent à 5 000,00 € (cinq mille euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

6 Contrat territorial à intervenir avec le Conseil départemental de la Haute-Marne :

2019/126

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant les nouvelles modalités d'intervention financière du Conseil départemental auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 octobre 2019 décidant d'attribuer une enveloppe de 699 455,00 € à la commune de Nogent au titre de la contractualisation 2019-2021 ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement présenté par la commune de Nogent ;

Considérant que cette contractualisation doit être formalisée par la signature d'un contrat territorial avec le Conseil département de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat territorial à intervenir avec le Conseil département de la Haute-Marne ;

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

7 - Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

2019/127

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la richesse du patrimoine dont la commune de Nogent est propriétaire ;

Considérant dès lors l'intérêt pour la commune de Nogent d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Nogent à la Fondation du Patrimoine ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) - Demande d'études de travaux :

2019/128

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Nogent au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) de réaliser les études d'avant-projet portant sur les travaux ci-après :

- ❖ Éclairage public : Église Saint-Germain, Rues Gambetta et Flammarion ;
- ❖ Effacement des réseaux aériens : Rues Gambetta et Flammarion.

S'ENGAGE à régler au SDED 52 un forfait d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) par dossier après la réception des études ;

NOTE que le forfait de 1 000,00 € viendra en déduction de la participation qui sera demandée à la ville après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED 52.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

9 - Impasse Joliot Curie – Intégration de parcelles dans le domaine public communal :

2019/129

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AD n^{os} 762 et 767 constituent l'emprise de la voirie de l'Impasse Joliot Curie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'affecter lesdites parcelles au domaine public communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer les parcelles cadastrées section AD n^{os} 762 et 767 au domaine public communal ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Commune associée de Donnemarie - Régularisation d'emprises foncières :

2019/130

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce est susceptible de bénéficier de subventions tant de la part des partenaires publics que privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées section 176 B n^{os} 190 et 193, propriété de M. Christian GIRARDOT, représentant une surface totale de 1 a 63 ca contre les parcelles cadastrées section 176 n^{os} 194 et 195, propriété de la commune de Nogent, représentant une surface totale de 0 a 35 ca ;

DIT que cet échange se fera sans soulte de l'une ou l'autre des parties ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville de Nogent ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

11 - Congés exceptionnels accordés aux personnels – Modification de la délibération n° 2012/66 en date du 24 mai 2012 :

2019/131

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que la liste des congés exceptionnels susceptibles d'être accordés aux personnels n'a jusqu'à aujourd'hui jamais fait l'objet d'une validation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la régularisation de la liste des congés exceptionnels susceptibles d'être accordés aux personnels ;

ARRÊTE comme suit la liste des congés exceptionnels susceptibles d'être accordés aux personnels :

MARIAGE OU CONCLUSION D'UN PACS	Agents	7 jours ouvrables
	Enfants des agents	3 jours ouvrables
	Ascendants, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour ouvrable
DÉCÈS	Conjoint, enfants, pères et mères	5 jours ouvrables
	Beaux-parents, frères et sœurs,	3 jours ouvrables
	Belles-filles, beaux-fils, gendres, beaux-frères, belles- sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour ouvrable
MALADIE TRÈS GRAVE (sur certificat médical justifiant la présence nécessaire)	Conjoint, enfants, pères, mères et beaux-parents	3 jours ouvrables
RENTRÉE SCOLAIRE	Jusqu'à l'admission en 6 ^{ème} incluse, 1 heure le jour de la rentrée pour l'un ou l'autre des parents	
Concours ou Examen en rapport avec l'administration communale		1 jour la veille du concours ou de l'examen (lorsque la veille est un jour travaillé)

PRÉCISE que lesdits congés exceptionnels devront être posés dans les jours entourant l'événement.

12 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2019/132

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs, cité en annexe ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents supplémentaires aux Services Techniques ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer ces deux postes au tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 2 (deux) postes d'adjoint technique à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2020.

13 - Informations et questions diverses.

- Calendrier 2020 des séances du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.